Le SCOT en chiffres ...

- **82** communes, soit **1.296 km²** (1/4 du département)
- **340.829** habitants *(population totale INSEE 2009)*
- **29 km** de littoral
- **151 km²** de zones artificialisées
- **571 km²** de zones agricoles
- **493 km²** d'espaces «naturels»

Pourquoi solliciter la population ?

S'agissant d'un document qui engage nos collectivités, **la concertation avec la population est indispensable**. Nous espérons que ces échanges pourront enrichir le projet avant qu'il ne soit officiellement arrêté. Avant l'approbation du SCOT, une enquête publique sera réalisée mais autant prendre en considération dès à présent l'avis de la population.

Une nouvelle phase d'information et de concertation sera donc menée dès la rentrée avec la **mise à disposition de tous les documents du SCOT** dans chaque commune et communauté du territoire, et l'organisation **de réunions publiques**. Cette possibilité d'expression est déjà possible par le biais du site internet du SCOT ou par la mise à disposition de registres au sein des communes et EPCI du syndicat. Nous comptons donc sur la mobilisation de la population car **chacun d'entre nous sera un acteur de la mise en œuvre de ce projet**.

4 RÉUNIONS PUBLIQUES
pour débattre de l'avenir de notre territoire!

- **Lundi 17 septembre 2012** à 18h
  Salle des Fêtes de **Torreilles**
- **Jeudi 20 septembre 2012** à 18h
  Salle des Fêtes de **Millas**
- **Jeudi 4 octobre 2012** à 18h
  Salle des Libertés à **Perpignan** (rue Bartissol)
- **Mardi 9 octobre 2012** à 18h
  Salle des Fêtes Léon Jean Grégory à **Thuir**

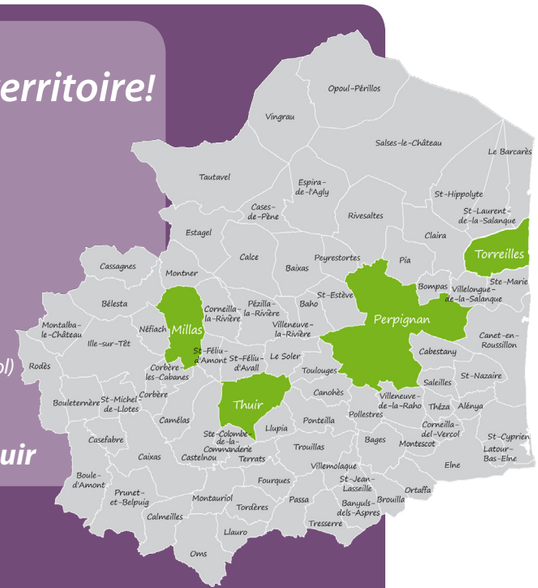

Contact :
SYNDICAT MIXTE DU SCOT PLAINE DU ROUSSILLON
3, bd de Clairfont - Bâtiment I
66350 TOULOUGES
Renseignements : Melle Eve GOZE - 04.68.37.79.52
Mail : scotplaine-roussillon@wanadoo.fr

www.scot-roussillon.com

SCOT
PLAINE DU ROUSSILLON

Lettre Info SCOT n°4 - Juillet 2012.
Directeur de publication : Jean-Paul Billès.
Conception,rédaction, réalisation : Syndicat Mixte du SCOT Plaine du Roussillon, AURCA.

Photos et cartes : ©AURCA. Tous droits réservés.

InfoScot

• BULLETIN N°4/Juillet 2012 •

Un SCOT pour aménager le territoire de la Plaine du Roussillon

Le **Schéma de COhérence Territoriale** a été créé par la loi **SRU** (Solidarité et Renouvellement Urbains) de décembre 2000. Il permet aux collectivités (communes et structures intercommunales) de coordonner les politiques menées en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, de développement économique, d'environnement...
Il définit l'évolution d'un territoire dans le cadre d 'un projet d'aménagement et de développement durables.

Le mot du président

A quoi sert le DOO ?

Après 18 mois de travail et d'échanges particulièrement intenses entre élus, techniciens et personnes publiques associées, le projet de Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale de la Plaine du Roussillon (SCOT) a été rédigé en s'appuyant sur les services de l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA). Ce document est particulièrement important puisqu'il correspond à la déclinaison réglementaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, constituant lui-même l'expression politique du projet de territoire défini par les élus pour les 15 ans à venir.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs va donc s'imposer par un rapport de compatibilité à un certain nombre de documents dont les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes du territoire. Il est composé de dispositions prescriptives (écrites ou graphiques) mais également de recommandations qu'il serait souhaitable de mettre en œuvre pour atteindre les différents objectifs définis.

Quel est son contenu ?

Le Document d'Orientations et d'Objectifs fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres en s'appuyant sur le confortement d'une armature multipolaire cohérente mais aussi sur la volonté de préserver et valoriser les espaces et les activités agricoles.

Le DOO détermine des règles visant à réconcilier l'urbanisme avec l'agriculture et l'environnement par la reconnaissance d'une armature verte et bleue, la protection d'espaces agricoles à forts potentiels ainsi que la valorisation des paysages et du patrimoine. Ces grands équilibres entre les différents espaces sont également confortés par la mise en place de coupures vertes et de franges urbaines et rurales garantissant la valorisation du territoire archipel. Le DOO s'attache d'autre part à promouvoir un mode de développement plus vertueux sur le littoral, à préserver les ressources naturelles et à prévenir les risques.

Ces orientations sont également déterminées par la consolidation de l'armature urbaine et par une répartition plus équilibrée et équitable de l'offre en logements, des activités économiques, des équipements structurants et des zones d'aménagement commercial. Elles conditionnent par ailleurs la mise en place d'un schéma multimodal de déplacements à l'échelle du grand bassin de vie associé au développement des transports collectifs et des modes doux de déplacements. Enfin, la lutte contre l'étalement urbain se traduit, par exemple, par des dispositions relatives au renouvellement urbain et au développement de l'action foncière.

Jean-Paul Billès

Président du Syndicat Mixte du SCOT Plaine du Roussillon,
Maire de Pézilla-la-Rivière.

SCOT
PLAINE DU ROUSSILLON

InfoScot

Concrètement, qu'est ce qui va changer ?

Parmi les nombreuses mesures annoncées par le DOO, on peut retenir 7 objectifs ou mesures emblématiques qui vont apporter du changement ...

Des espaces agricoles à fort potentiel protégés

Près de 25 000 ha à fort potentiel sont repérés et concernés par un principe d'inconstructibilité, c'est un signal fort pour l'activité agricole qui pourra continuer à exercer ou se redéployer sur ces espaces sans concurrence avec l'urbanisation. Ces espaces agricoles concernent essentiellement les terroirs maraîchers et arboricoles de la plaine mais également certains terroirs viticoles.

Une armature verte et bleue reconnue et préservée

Un important travail de reconnaissance des cœurs de nature, qui recèlent une biodiversité remarquable, a été réalisé. Ces espaces sont concernés par des mesures de protection forte, principalement sur les massifs, le littoral et aux abords des étangs. Ces cœurs de nature vont être mis en réseau par les cours d'eau et les grands canaux.

Des limites urbaines durables affirmées et des franges rurales à qualifier

Les communes de la plaine, du littoral et du cœur d'agglomération ont fixé des limites durables à leurs extensions urbaines. Cela permettra de mieux organiser le développement urbain, de préserver des coupures vertes entre les communes afin d'éviter que les villes et les villages ne se rejoignent. Ces limites seront autant que possible aménagées : elles permettront d'améliorer la qualité de vie et de ménager des interfaces entre l'espace rural et l'espace urbain, un peu à l'image du bois de pins de Saint-Estève ou du parc Sainte-Camille de Cabestany. Autour du cœur d'agglomération, le DOO reconnaît également la qualité des espaces agricoles pour former à terme une véritable ceinture verte à préserver.

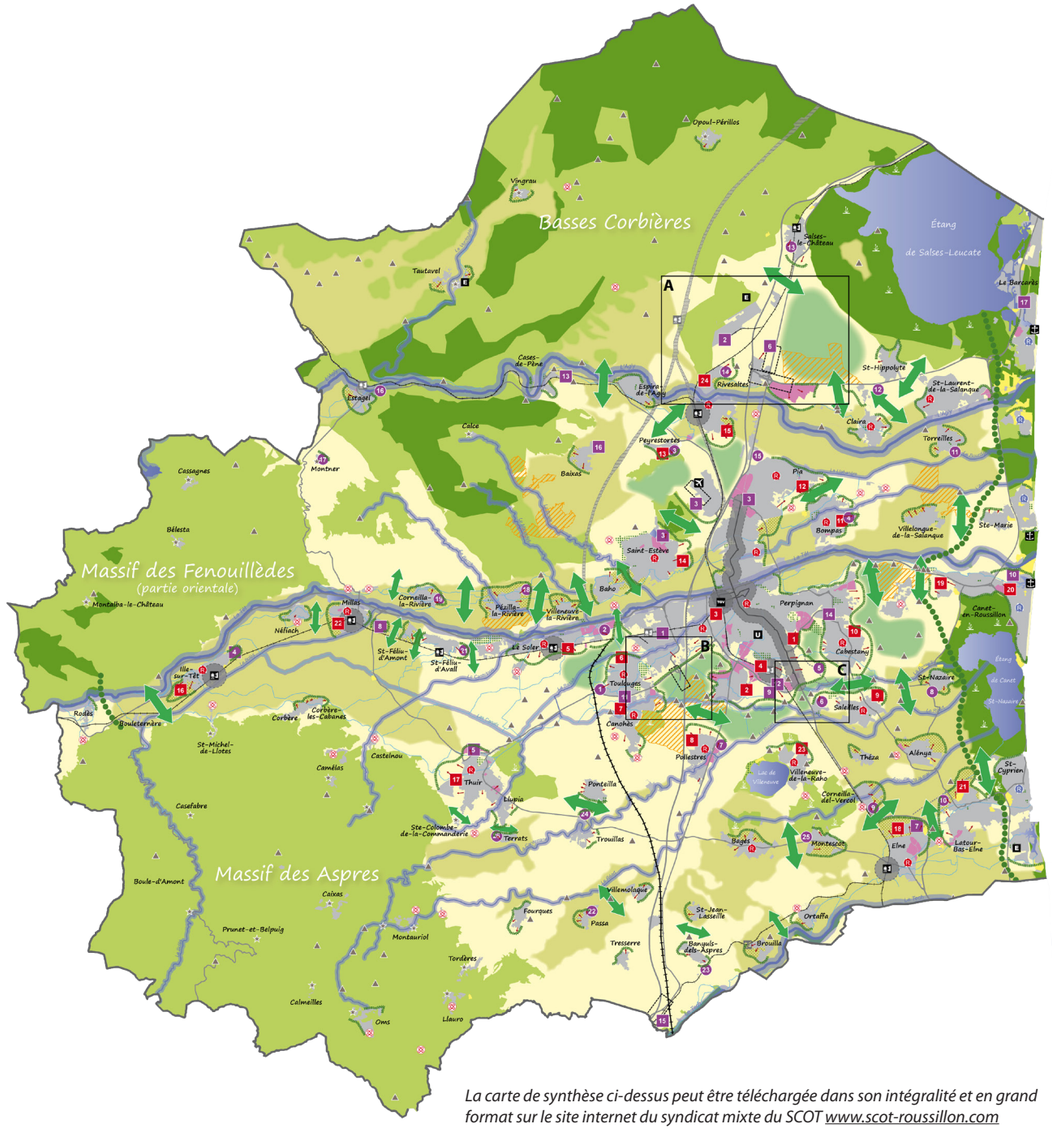

La carte de synthèse ci-dessus peut être téléchargée dans son intégralité et en grand format sur le site internet du syndicat mixte du SCOT www.scot-roussillon.com

Un schéma multimodal de déplacements à l'échelle du grand bassin de vie

Il est devenu nécessaire de construire un schéma de déplacements coordonné entre les différentes autorités qui organisent le transport. Ce schéma s'appuie avant tout sur la modernisation des infrastructures existantes : voies ferrées, réseau routier principal mais également la mise en place d'axes dédiés aux transports en commun dans le cœur d'agglomération. Il s'appuie sur un développement volontaire des transports collectifs : réseau TER, bus urbains et départementaux qui devront être interconnectés grâce à la mise en place de pôles d'échanges multimodaux (PEM).

Des orientations et objectifs sont également développés sur l'accessibilité globale du territoire (ligne à grande vitesse, aéroport…), la mise en place d'un véritable maillage de voies douces (axes dédiés au vélo et à la marche à pieds) ou encore la valorisation de nos entrées de ville.

Une offre en logements équilibrée et diversifiée

Pour satisfaire les besoins en logements, près de 47 000 logements devront être créés. Des engagements forts ont été pris en favorisant l'accueil de la population sur les pôles d'équilibres et le cœur d'agglomération. Ces communes devront en échange garantir une production de logements plus diversifiée tant sur le plan des formes urbaines (habitat collectif/individuel) que dans la typologie des logements (au moins 20 % de logements locatifs sociaux seront réalisés).

Des secteurs de projets stratégiques pour construire la ville durable

Les communes les plus importantes ont des défis particuliers à relever : une nouvelle génération de quartiers d'habitat durable va se développer sur 24 sites. Ces quartiers doivent concilier la mixité de l'habitat, la diversité des fonctions (logements, équipements, commerces de proximité…), la desserte par des transports collectifs efficaces mais également une véritable qualité environnementale et paysagère. Ces quartiers seront plus économes en espace et devront intégrer la nature en ville avec un objectif de création de 10 % d'espaces verts.

Des secteurs stratégiques pour le développement économique sont également identifiés : le renouvellement économique du territoire passe par l'aménagement de véritables parcs d'activités répondant aux nouveaux enjeux environnementaux, sociétaux et économiques pour être en capacité d'attirer les entreprises.

Un développement commercial maîtrisé et cohérent

Les élus souhaitent préserver le tissu de commerces de proximité au cœur des villes et des villages et maîtriser les impacts des grandes zones commerciales sur l'organisation du territoire. Le développement des grandes surfaces commerciales sera désormais mieux encadré. L'objectif visé est d'éviter la création de nouveaux pôles commerciaux et d'améliorer ceux qui existent en permettant leur développement à condition de respecter un certain nombre de critères.